

Communiqué du 30 juin 2016

Prise illégale d'intérêt dans le projet éolien ? Le maire de Parcoul tente de se justifier. Les faits parlent contre lui.

« Sud Ouest » du 22 juin 2016¹ a annoncé publiquement pour la première fois que M. Jean-Jacques Gendreau, maire de Parcoul, accueillait une éolienne sur une de ses parcelles.

L' élu est en effet propriétaire avec son épouse d'une parcelle dans la zone d'étude du projet, il a signé une promesse de bail le 17 avril 2013 et les dossiers de demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter situent l'éolienne E1 sur ladite parcelle.

Ceci ne présenterait aucun caractère de gravité si l' élu avait gardé une parfaite neutralité vis à vis du projet éolien.

Or il est de notoriété publique qu'il a été un fervent défenseur du projet. De plus des documents attestent son implication dans la « surveillance du projet ». Parmi eux, retenons en quatre :

- **L extrait du registre de délibération du conseil municipal de Parcoul du 12 février 2013** (<http://www.asso3d.fr/CM-Parcoul20130212.pdf> ou <http://www.asso3d.fr/faits.html> faits classés par date) : Ce conseil s'est prononcé favorablement au projet éolien. Le registre commence par les termes suivants : « Etant donné l'intérêt privé que pourrait avoir M. Gendreau dans le projet éolien ... » et précise que M. Gendreau ne prend pas part au vote, comme cela lui a été suggéré par Abo Wind. Cette mesure est tout à fait insuffisante étant donné que le conseil a été présidé par M. Gendreau lui-même. La jurisprudence a établi que la seule participation à des débats peut suffire à caractériser une prise illégale d'intérêt car elle établit un lien d'intentionnalité (voir la réponse du ministre de l'intérieur du 2 avril 2015 au sénateur Jean-Louis Masson, <http://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ141113736.html> et la lettre du préfet de l'Yonne aux maires et présidents d'EPCI du 27 mai 2015 ayant pour objet : Risques d'incrimination de prise illégale d'intérêt en matière de projets éoliens, en ligne sur le site de la préfecture de l'Yonne).
- **Le compte rendu de la réunion du 11 juin 2013 à la mairie de Parcoul sur le Bilan de l'étude de préfaisabilité et les perspectives du projet éolien** (voir page 1 de ce compte rendu <http://www.asso3d.fr/Bilan-prefaisabilite-Parcoul-20130611-p1.pdf>) : ce document fait état

¹ « Sud Ouest » - édition Périgueux - du 22 juin 2016, interview de Jean-Jacques Gendreau par Thomas Mankowski au sujet d'un conflit d'intérêts lié au projet éolien des Grands Clos sur les communes de Saint-Aulaye-Puymangou et Parcoul-Chenaud, dans la forêt de la Double. L'article est annoncé à la une en ces termes « Eoliennes sur ses parcelles : le maire s'explique » et est titré p.16 « Ne pas confondre l' élu et le particulier ». Sur le site web <http://www.sudouest.fr/2016/06/22/ne-pas-confondre-l-elu-et-le-particulier-2408825-1975.php> l'article est titré : « Projet d'éolienne à Parcoul (24) : le maire est-il juge et partie ? »

de la présence de M. Gendreau à cette réunion d'avancement du projet en présence d'Abo Wind et de 5 autres maires (2 représentés par leur adjoint).

- **La réponse d'Abo Wind à l'association Asso3D d'octobre 2014 annexée à l'étude d'impact.** Abo Wind indique p. 328 (<http://www.asso3d.fr/EIE-chGAnnexes-p328-reponse-a-Asso3D.pdf>) :
 - o à la date du 13 décembre 2013, permanence publique d'Abo Wind à la mairie de Puymangou : « A cette occasion, M. Jean-Jacques Gendreau réaffirme son soutien au projet » ;
 - o à la date du 18 janvier 2014, vœux du maire à la salle des fêtes de Parcou : « M. Jean-Jacques Gendreau réaffirme publiquement son soutien au projet ».
- **« Sud Ouest » du 18 septembre 2014 :** relatant la réunion publique du 16 septembre à Saint-Vincent-Jalmoutiers, qualifie M. Gendreau de « fervent défenseur du projet » et souligne qu'« à plusieurs reprises au cours de la soirée, le conseiller général a retroussé les manches pour répondre aux détracteurs du projet » (réf. <http://www.sudouest.fr/2014/09/18/encore-du-vent-dans-les-voiles-1675214-1975.php>).

Le maire de Parcou n'a délégué qu'en décembre 2014 le dossier à son adjoint, ce qu'il aurait dû faire dès l'origine du projet (novembre 2012). Cette délégation a été signée après la réunion publique du 6 novembre 2014 à la salle des fêtes de Parcou, au cours de laquelle était présent, au deuxième rang, un huissier de justice mandaté par Asso3D pour constater l'engagement en faveur du projet des élus personnellement intéressés. Cet huissier n'a jamais envoyé son procès-verbal malgré de nombreux rappels et une lettre recommandée avec accusé de réception du 19 août 2015 (<http://www.asso3d.fr/faits.html> à la date du 19 août 2015).

---\$\$\$---

Réponses point par point d'Asso3D aux explications du maire de Parcou dans le « Sud Ouest » du 22 juin 2016

Je ne l'ai jamais caché (Répondant à la question = Pourquoi n'avoir jamais dit que vous aviez autorisé Abo Wind à mener les démarches nécessaires en vue de porter un projet d'éolienne sur un terrain de 8 hectares vous appartenant ?): Cette affirmation n'est pas fondée. Lorsqu'Asso3D a consulté le cadastre à la mairie de Parcou le 21 juillet 2014, il lui a été répondu que la parcelle concernée était la seule propriété de Mme Béatrice Gendreau.

Tout le monde le sait : Asso3D l'a appris à un très grand nombre de personnes dont des élus. Leur réaction a été unanime : n'y a-t-il pas conflit d'intérêt ?

Il y a des réunions publiques où cela a été abordé : Cela n'a pas été abordé dans les réunions publiques mais a pu être abordé dans des réunions sur invitations privées destinées aux seuls élus et propriétaires de parcelles.

Ce que j'ignorais (= que mon terrain pouvait potentiellement recevoir une éolienne) : Dès lors que le terrain est dans la zone d'étude même s'il n'accueille pas une éolienne, la prise illégale d'intérêt peut exister (jurisprudence). M. Gendreau ne pouvait ignorer que son terrain était dans la zone d'étude.

Je suis devenu très vigilant : Le maire de Parcoule a signé une promesse de bail le 17 avril 2013. Et pourtant : il participe à une réunion d'avancement du projet le 11 juin 2013, à une permanence publique d'Abo Wind le 13 décembre 2013, soutient le projet lors des vœux du maire le 18 janvier 2014, participe à une réunion publique le 3 juillet 2014 à Parcoule, participe en contre manifestant à la manifestation d'Asso3D du 7 août 2014 au Grand étang de La Jemaye, participe à une réunion publique le 16 septembre 2014 à Saint-Vincent-Jalmoutiers, participe à un débat « pour ou contre les éoliennes en Dordogne » le 6 octobre 2014 sur France Bleu Périgord, participe à une réunion publique le 6 novembre 2014 à Parcoule, s'exprime sur les projets éoliens auprès d'un journaliste de « Sud Ouest » le 10 septembre 2015, participe à un ciné-débat sur le projet éolien à Saint-Aulaye le 9 février 2016, participe à un débat participatif sur les énergies renouvelables à Nontron le 29 avril 2016 et y prend la parole pour défendre le projet éolien sur le territoire de sa commune.

Je ne participais plus aux réunions du Conseil : A présidé le conseil municipal du 12 février 2013 en y annonçant : « Etant donné l'intérêt privé que pourrait avoir M. Gendreau dans le projet éolien ».

Je le fais (Répondant à la question = Vous avez parfaitement le droit d'être maire et de proposer à titre privé une de vos parcelles. Mais cela vous contraint à vous mettre en retrait sur les prises de décisions, sur les positions, sur les participations aux réunions) : voir les deux points précédents.

Le Conseil n'a pas eu, à ce jour, à voter de décision : Le conseil a voté le 12 février 2013 favorablement au projet éolien.

La location du terrain varie entre 3000 et 5000 euros : Ce que dit la promesse de bail au sujet du paiement: « § 4.3.1 A compter de la déclaration d'ouverture du chantier : Pour cette période, le montant de la redevance annuelle est à 5000 euros HT par éolienne pour une surface prise à bail de 10 à 2500 m2. Au delà de cette surface la redevance est augmentée de 0,50 euros HT par m2 supplémentaire. »

L'écu de la commune ne s'est pas positionné : Toutes les prises de positions publiques relatées plus haut en qualité d'écu attestent du contraire.

Elle ne l'est pas (Répondant à la question : « On ne peut distinguer le particulier du maire. La confusion est légitime ») : La législation sur la prise illégale d'intérêt a justement pour objet d'écarter tout soupçon, toute altération de la confiance, que l'administré pourrait avoir envers un agent public. C'est pourquoi elle interdit formellement à un élu qui a un intérêt

Asso3D

Défense du val de Dronne et de la Double

privé de participer à la « surveillance ou à l'administration du projet » pour précisément éviter toute confusion.

Ils ne le sont pas (= les opposants ne sont pas nombreux localement) : Sur un minimum de 650 observations contre le défrichement lors de la consultation du 24 mai au 8 juin 2016, 44% provenaient des 3 communes les plus proches du projet.

Seulement 15 personnes ont consulté le dossier : La préfecture a adressé en novembre 2015 l'étude d'impact sous forme numérique à Asso3D qui en a assuré une analyse approfondie pour l'ensemble de ses membres (339) et sympathisants (plusieurs centaines).

C'est trop facile, lorsque j'essaie de tenir une réunion, de prétendre que je suis partisan : Le maire de Parcoul n'a pas à tenir une réunion sur un projet quand il a un intérêt privé. De surcroît, le caractère partisan de ses interventions est attesté ci-dessus.

Ces gens-là (façon neutre de désigner les opposants) utilisent beaucoup de faux arguments, de mensonges : Asso3D référence et documente depuis sa création tous ses arguments et évite toute polémique. Or le maire de Parcoul a utilisé à plusieurs reprises le terme de « mensonges » à l'égard d'Asso3D pour le discréditer, mais sans jamais pouvoir préciser ces prétendus mensonges.